

Un tour pendable : (historique)

Autor(en): **D.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **13 (1875)**

Heft 14

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-183233>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

le pope leur fait un petit sermon, leur donne l'absolution, leur impose une pénitence et appelle d'autres pécheurs ; les péchés graves sont jugés de plus en particulier. La confession et la communion sont obligatoires de par l'empereur-pape ; les officiers s'en tirent en payant une certaine somme au prêtre, qui, en échange, leur remet un certificat de devoirs religieux dûment remplis.

Si ces détails peuvent intéresser les lecteurs de votre aimable journal, donnez-les leur.

Agréez, etc.

J.-D. OUSCHAKOFF,
Hôtel de la Métropole.

Un tour pendable.

(HISTORIQUE)

Bien des personnes se souviennent encore du nommé C., un des pensionnaires les plus assidus de la Maison pénitentiaire, dont les délits présentaient toujours quelque côté original. — Voici un de ses tours, dont on rit beaucoup jadis, et non sans cause.

C. venait précisément d'être mis en liberté le jour même, ayant purgé une de ses nombreuses condamnations. Il se trouve trop mal vêtu et entre dans la première maison venue, ouvre une armoire, se choisit un habit à sa taille, et en sort très convenablement nippé ! La chronique ne dit pas s'il eut la conscience de laisser sa défroque à celui sur la garde-robe duquel il pratiquait cet emprunt forcé ! Quoiqu'il en soit, il se dirigea d'un pied léger vers le Chalet-à-Gobet.

Arrivé à l'auberge, il demande une chopine et un morceau à manger. L'hôte s'empressait autour de lui, tant la redingote volée donnait l'air respectable à son client. Ce dernier feignait une certaine impatience, allait et venait, sortait sur le seuil, jetait de longs regards sur la route de Lausanne, revenait à sa place, hochait la tête, puis se relevait bientôt pour recommencer le même manège. Tout à coup, il demanda à l'aubergiste un quarteron d'orge et en alla répandre le contenu devant la porte. L'autre regardait étonné : « Voyez-vous, dit C., j'attends mon domestique avec une quarantaine de porcs ; je ne sais pourquoi le drôle me fait attendre si longtemps ; je parie qu'il s'attarde dans quelque bouchon. Enfin ! Les pauvres bêtes trouveront, elles aussi, à se refaire quand elles arriveront, et cela ne peut tarder. En vérité, c'est à n'y rien comprendre ; je les croyais à quelques centaines de pas derrière moi. »

— Si j'osais offrir mon char et mon cheval à Monsieur, dit le pintier, — ça n'est pas trop élégant, mais mon rouge est un *fend-l'air* de première catégorie . . .

C. fait semblant d'hésiter, puis refuse par discrétion. Nouvelle pause, nouvelles marques d'inquiétude, nouvelles instances obligeantes de l'hôtelier. Finalement, C. ne peut résister à tant de prévenance. On sort le char-à-bancs de la remise, on attèle le rouge, et le malin prend les rênes, en criant à sa

victime : « Je suis de retour dans une demi-heure ; préparez encore un quarteron d'orge, et du diable si je ne le retiens pas sur les gages de ce vaux rien de Hans ! » — « Ce sera, ma foi, bien fait, lui dit le brave homme, — a-t-on l'idée, faire ainsi enrager un si bon maître ! »

C. fouette le cheval, et le voilà parti avec le pauvre rouge qui ne comprenait rien aux coups de fouet qui lui cinglaient les côtes, et qui *fendait l'air* avec rage, forcé de galoper au gré de l'automédon improvisé, qui avait juré de mettre le plus d'espace possible entre le Chalet-à-Gobet et son équipage.

On passa la nuit dans une auberge de village. C. bourra le rouge d'avoine, qu'il paya avec de la monnaie prise dans le buffet de l'hôtesse, au moment où elle avait quitté la chambre pour préparer son déjeuner. Économe du bien d'autrui, il marchandait sur le prix, cela va sans dire. Le lendemain, il arrivait à Villeneuve ; c'était justement jour de foire.

Un maquignon juif avise le rouge et le char-à-bancs ; C. lui facilite l'entrée en matière, et les voilà bientôt débattant ensemble, à grand renfort de cris et de mensonges, le prix de l'attelage. L'enfant d'Israël, flairant peut-être la provenance inavouable de la marchandise, offrait un prix dérisoire. C. résistait, puis subitement : « Tenez, dit-il, vous m'égorgez et vous profitez sans pudeur de ma position. Vous sentez que j'ai besoin d'argent, et vous vous en prévaluez pour m'acheter mon char et mon cheval à moitié prix. J'accepte vos trois cents francs pour en finir, mais j'y mets une condition. »

« Laquelle ? » fit le circoncis, les yeux luisants de joie.

« C'est que vous vous engagiez par écrit, et sous peine de deux cents francs de dommages-intérêts, à vous rendre immédiatement au Chalet-à-Gobet, et à remettre vous-même, en mains propres, au propriétaire de l'auberge, une lettre très pressante que j'ai à lui faire tenir. Il faut qu'il l'ait demain soir, au plus tard. Je sais que c'est loin, mais mon rouge (le vôtre, hélas !), est un *fend-l'air* de la première catégorie. »

Le maquignon s'y connaissait en chevaux ; il accepte avec bonheur, signe tout ce qu'on veut, verse les trois cents francs, prend la lettre cachetée que lui remet C., et part sur le char-à-bancs en bénissant les saints prophètes d'avoir placé ce dadais de Nazaréen sur sa route.

Le lendemain soir, il arrêtait le rouge devant l'auberge, et tendait à l'aubergiste, accouru sur la porte, un billet ainsi conçu :

« Vous aurez vainement attendu mes porcs ; ils ont pris une autre route. Je vous renvoie votre attelage par une occasion. Le conducteur est chargé de défrayer ma dépense et de vous payer la location du char et du cheval. Ah ! vous aviez bien raison, le rouge est un fameux *fend-l'air* ! »

Essaierai-je, ô lecteur, de rapporter ici la joie de l'aubergiste, la douloureuse stupéfaction du pauvre juif, et les imprécations dont il gratifia son pseudo-vendeur, en français, en allemand et en hébreu ?

— Non, ton imagination les reproduira plus fidèlement que je ne saurais le faire, et j'aime mieux laisser tomber la toile sur ce trait de génie d'un voleur-artiste. D.

Granges, le 27 mars 1875.

Monsieur le Rédacteur,

En confirmation du contenu de l'article publié par le N° de votre journal du 13 mars courant sur le grand nombre d'animaux féroces dont était jadis peuplé notre pays, peut-être trouverez-vous à propos de consigner les quelques détails suivants extraits des comptes des gouverneurs annuels de la commune de Granges, dès 1622 à 1766.

Durant cet espace de temps, il n'est presque pas d'année où l'on ne trouve inscrites, au nombre des dépenses de la commune, des gratifications accordées par le gouverneur à des *louattiers*, soit chasseurs de loups, qui parcouraient le pays en montrant au public soit des loups vivants ou tués, soit des peaux, des têtes, des mâchoires, des pieds, etc., provenant d'animaux de cette espèce, qu'ils avaient abattus. La plupart de ces *louattiers* étaient originaires du Jorat ou du Gros-de-Vaud; les villages le plus souvent mentionnés sont Penthéraz, Goumœns, Froideville, Bussigny, Mézières, Combremont-le-Petit, Thierrens, etc., comme aussi quelques localités situées au pied du Moléson. Il n'est parlé d'*ours* que quatre ou cinq fois, avec la remarque que les petits ours, pris vivants, étaient conduits à Berne; c'est ainsi que des gens de Mézières en conduisirent deux à leurs Excellences en 1734.

Ces gratifications n'étaient pas bien considérables; elles n'étaient que de 3 à 10 sols, soit de 15 à 50 centimes de notre monnaie environ; si les *louattiers* étaient munis d'une attestation, elles pouvaient aller jusqu'à 3 florins (le florin de 4 batz). Mais si l'on réfléchit que l'argent avait alors beaucoup plus de valeur qu'aujourd'hui, on ne peut douter que l'empressement avec lequel étaient récompensés ces preneurs de loups ne soit une preuve du danger que ces animaux faisaient courir aux hommes et aux bêtes, et de l'intérêt que chacun avait à voir le pays débarrassé de ces hôtes incommodes.

Il paraîtrait même qu'une prime était officiellement promise et accordée pour chaque bête féroce prise ou abattue, et que le paiement de cette prime était à la charge des localités voisines de celle où l'animal avait été atteint. Le fait est qu'en 1712, les gens de Combremont-le-Petit, ayant pris une louve portante et lui ayant ouvert le ventre pour en extraire les petits, portèrent ceux-ci en ligne de compte avec la mère, pour la fixation de la prime à laquelle ils prétendaient avoir droit. De là conflit avec les communiens de Granges; comparution des parties devant Monsieur le Châtelain, puis devant le Seigneur baillif, et finalement condamnation des communiens de Granges à payer aux gens de

Combremont leur quote-part de la prime que ceux-ci réclameraient pour les loups qu'ils avaient réussi à se procurer. C'est du moins ce qui semble résulter des articles suivants des comptes du gouverneur de Granges (Samuel Joly) en la dite année 1712.

Journée du Gouverneur à Villarzel auprès de M. le Châtelain, afin de consulter avec lui au sujet des loups pris à Combremont-le-Petit, 1 florin.

Journée du Gouverneur à Lucens (résidence du baillif) afin d'entendre la demande de ceux de Combremont-le-Petit au sujet des loups qu'ils avaient tirés du ventre de leur mère, 2 florins 6 sols.

Journée du Gouverneur à Villarzel à une assemblée faite au sujet des dits loups et voir de quelle manière on voulait disputer le paiement d'iceux, 1 florin.

Livré à ceux de Combremont-le-Petit pour les loups, 17 florins 9 sols.

Journée pour porter le dit argent à Combremont, 2 florins.

Combremont-le-Petit étant devenu, paraît-il, comme le quartier-général des loups de la contrée, déjà en 1701, les communiens de Granges durent payer à la commune de Combremont-le-Petit la somme de 3 florins, 1 sol, 6 deniers, pour leur quote-part à une chasse au loup organisée pendant la dite année dans la dite commune.

Enfin, en 1736, le gouverneur de Granges doit encore livrer, *selon l'ordre*, 3 florins pour la chasse d'un loup pris à Combremont-le-Petit.

Chose singulière! Dès 1766, et cela brusquement, il n'est plus fait aucune mention dans les comptes du gouverneur ni de *louattiers*, ni de gratifications à eux accordées. Est-ce que les *louattiers*, ayant peut-être abusé de leurs reliques, n'inspiraient plus le même intérêt, ou bien les loups avaient-ils disparu au point qu'il n'y en avait presque plus à prendre ou à tuer, c'est ce que votre correspondant ne saurait dire.

Agrérez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

(Un des lecteurs de votre journal).

Dâi rudès z'estomès.

Vo vo rassoveni dè cé boutsi dè Lutcerne qu'avâi frémâ d'avalâ quatre pots dè vin dein on saladier, tot dè ratse pi? Quand l'eut cein ingozelâ, cauquon dè rassi l'âi dit: Mâ! vo z'âi bin hazardâ dè fêrè n'a taula folerà, câ vo z'ariâ bin pu paidre! — Oh! ne fâ, dese l'autro, y'avé essiyi dévânt dé veni!

Eh bin! l'âi ia à Lozena dâi dzeins parâi à cé z'iquie: Ya on part dè temps, tandiqu'on maîtrè boutsi étâi z'u on matin dein lo défrou, atsetâ dâi bâo, dou dè sè z'ovràî étiont ein train d'ein déchicôtâ ion po la boutsèri, quand lo pllie vilho, après avâi copâ on roti d'na quienjanna dè livrès, dese à l'autro: — Lo maîtrè ne revint qu'à midzo; s'on fasâi couâirè cé bocon po lè dix z'hâorès? — Bin s'on vâo, reponde lo djeino; et lo portiront à n'a